

SD/LV/MC

DG 2023-1208-A

O : \DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\ALIZEDEMENAGEMENT14BRUEDEBICHIRAND22DECEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 octobre 2023 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude à SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et d'un monte-meuble au 14 bis rue de Bichirand pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 14 B RUE DE BICHIRAND

- Il sera interdit sur quatre (4) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le vendredi 22 décembre 2023 de 9 heures à 15 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT ou par son client pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE alizedem@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 2 novembre 2023,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.